



Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission

Canada

*Loi sur la protection des
renseignements personnels*

Rapport annuel du CRTC

2020-2021

CRTC.GCCA

Coordonnateur de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec)
819-997-4274

Adresse postale :
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Ou

Numéro sans frais : 1-877-249-2782
ATME – sans frais : 1-877-909-2782
Tél. : 819-997-0313
ATME : 819-994-0423
Adresse internet : <http://www.crtc.gc.ca>

N° de catalogue : BC9-5/2-2021
ISSN 2291-8000 (En ligne)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
MANDAT ET RESPONSABILITÉS DU CRTC	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	5
DÉCRET DE DÉLÉGATION	5
PERFORMANCE 2020-2021	5
Section 1 : Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
Section 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport.....	6
Section 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5).....	8
Section 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	8
Section 5 : Prorogations	8
Section 6 : Demandes de consultation reçues par d'autres institutions et organisations.....	9
Section 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	9
Section 8 : Plaintes et enquêtes	9
Section 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)	
Section 10 : Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9
FORMATION	10
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES PROPRES À L'INSTITUTION	10
PLAINTES	10
SURVEILLANCE DES DÉLAIS DE TRAITEMENT	10
ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE	11
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (ÉFVP)	11
COMMUNICATIONS POUR DES RAISONS D'INTÉRÊT PUBLIC	12
ANNEXE A : DÉCRET DE DÉLÉGATION	I
ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE	II
ANNEXE C: RAPPORT STATISTIQUE SUPPLÉMENTAIRE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	XI
ANNEXE D : TABLEAU DES NOUVELLES EXCEPTIONS	XI

Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) présente au Parlement son rapport annuel, conformément à l'article 72¹ de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi). Le rapport décrit les activités qui témoignent de la conformité aux dispositions de la Loi pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021.

Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'article 2 de la Loi stipule qu'elle « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ».

La Loi protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles stricts sur la façon dont le gouvernement peut recueillir, utiliser, stocker et divulguer des renseignements personnels et en disposer.

Mandat et responsabilités du CRTC

Le CRTC est un tribunal administratif du gouvernement du Canada qui est chargé de réglementer et de superviser le système de communication canadien dans l'intérêt public.

Le CRTC exerce ses activités conformément à un certain nombre de pouvoirs statutaires et de lois du Parlement, dont les suivantes : la *Loi sur le CRTC*, la *Loi sur Bell Canada*, la *Loi sur la radiodiffusion*, la *Loi sur les télécommunications*, la Loi canadienne anti-pourriel et la *Loi électorale du Canada* dans laquelle figurent les dispositions qui ont mené à l'élaboration du Registre de communication avec les électeurs.

Le devoir de servir l'intérêt public est au cœur de notre mandat; c'est pourquoi nous plaçons les Canadiens au centre du système de communication. À cette fin, notre rôle englobe ce qui suit : consulter les Canadiens sur des questions importantes pour eux ayant trait aux communications, traiter les nombreuses demandes que nous recevons en prenant des décisions et en établissant des règles, donner suite aux enquêtes et aux plaintes, ainsi que rendre compte aux Canadiens sur les progrès et sur les résultats de notre travail. Le CRTC s'emploie à promouvoir le respect de ses décisions et politiques réglementaires et à faire exécuter celles-ci. Il encourage et facilite la co-réglementation et l'autoréglementation de l'industrie par des consultations, des comités et des groupes de travail avec divers intervenants de l'industrie. Le CRTC joue également un rôle clé dans le règlement des différends de l'industrie. Enfin, dans l'environnement dynamique et évolutif actuel des communications, le CRTC collabore avec divers intervenants au pays et à l'étranger en vue de tirer profit de la capacité et des renseignements disponibles sur une multitude de questions et d'enjeux stratégiques ayant un lien entre eux.

Le CRTC réalise son mandat à partir de bureaux dans la région de la Capitale nationale et de bureaux régionaux dans l'ensemble du pays.

¹ Comme en dispose le paragraphe 72(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, « Chaque année, le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours. » *Loi sur la protection des renseignements personnels* L.R.C. (1985), ch. P-21.

Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CRTC est situé dans la section de la Gestion de l'information de la Direction de la gestion de l'information et des technologies de l'information. Lorsque le personnel est pleinement doté, le bureau de l'AIPRP du CRTC compte six employés indéterminés.

Les activités du bureau de l'AIPRP comprennent notamment :

- la publication de toutes les divulgations proactives;
- la réception et le traitement des demandes conformément à la Loi;
- la sensibilisation à la Loi au sein du Conseil;
- la préparation des rapports annuels pour le Parlement et du rapport statistique annuel, et la mise à jour du chapitre du Ministère dans *Info Source*;
- la surveillance de la conformité ministérielle à la Loi;
- la prestation de conseils et de services d'orientation professionnels à la haute direction et à l'ensemble du personnel sur la Loi.

Le bureau de l'AIPRP utilise le logiciel « AccessPro Case Management » et le logiciel d'imagerie et de rédaction électronique appelé « AccessPro Redaction ». Le bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec 14 agents de liaison de l'AIPRP du Conseil, lesquels sont nommés par les secteurs. Les agents de liaison ont la responsabilité de s'assurer que les demandes confiées à leurs groupes sont traitées rapidement et que les dossiers pertinents sont transmis au bureau de l'AIPRP à temps.

En 2020-2021, le CRTC n'a conclu aucune entente de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

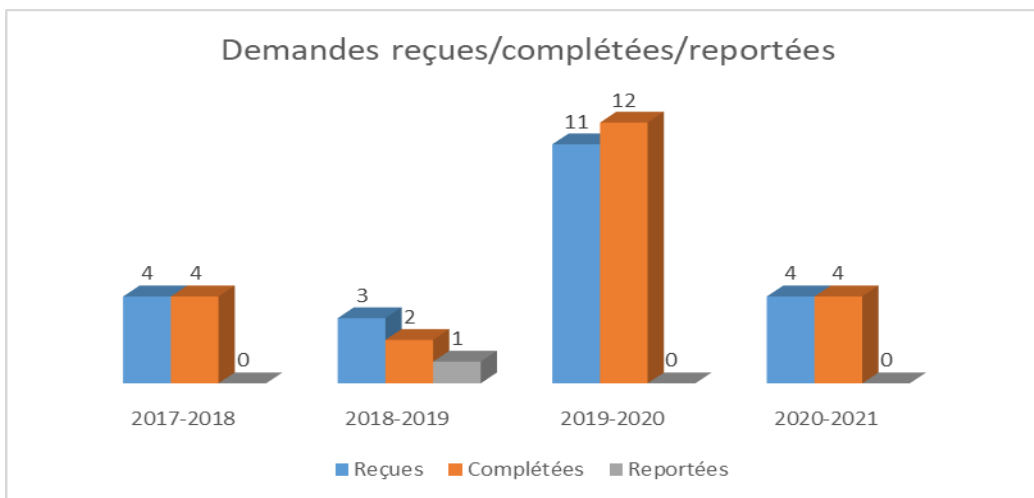
Décret de délégation

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été officiellement établie et énoncée dans le décret de délégation approuvé par le président et premier dirigeant du CRTC le 30 juillet 2020. Une copie du décret de délégation figure à [l'annexe A](#) du présent rapport.

Performance 2020-2021

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

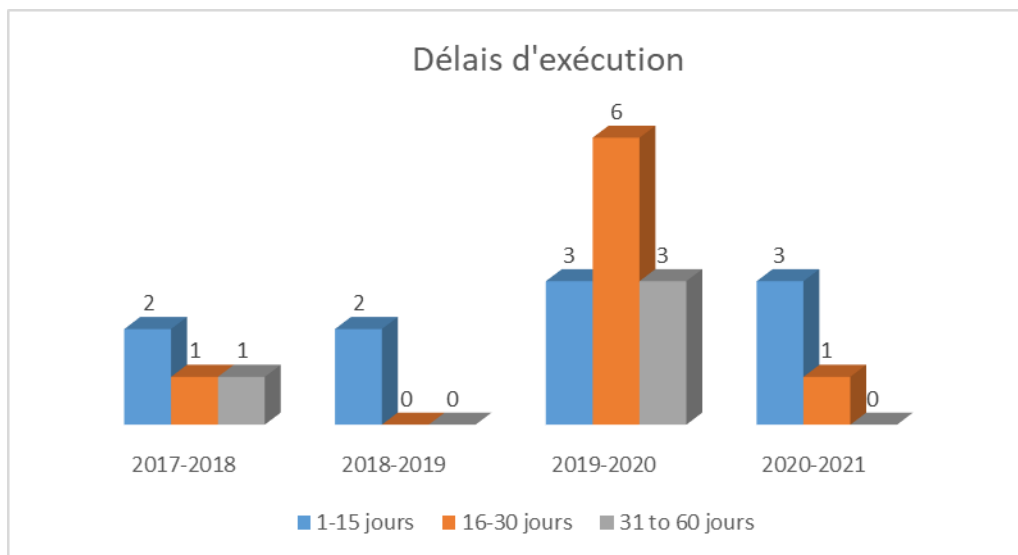
Le CRTC a reçu quatre nouvelles demandes au cours de la période de référence, ce qui représente une diminution de 63% par rapport à l'année précédente où 11 demandes avaient été reçues.



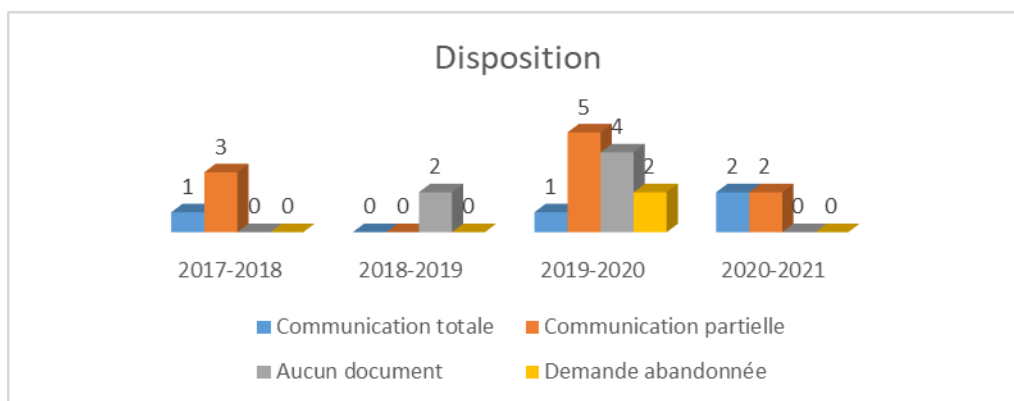
Section 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2020-2021, sur les quatre demandes reçues, trois ont été fermées dans un délai de 15 jours et une a été fermée entre 16 et 30 jours. En 2019-2020, sur les 11 demandes reçues et une qui était en suspens par rapport à l'exercice précédent, trois ont été fermées dans un délai de 15 jours, six ont été fermées entre 16 et 30 jours, et trois ont été fermées entre 31 et 60 jours.



En 2020-2021, sur les quatre demandes fermées, deux ont été entièrement divulguées, ce qui représente 50% et deux ont été divulguées en partie, ce qui représente 50%. En 2019-2020, sur les 12 demandes fermées, une a été entièrement divulguée, cinq ont été divulguées en partie, quatre aucun document n'existe et deux ont été abandonnées par les demandeurs.



2.2 Exceptions

Les articles 18 à 28 de la loi énoncent les exceptions qui peuvent être appliquées pour protéger les informations relatives à un intérêt public ou privé particulier. Le CRTC a utilisé une exception dans deux demandes; l'article 26, qui protège l'information sur une autre personne.

2.3 Exclusions

Comme l'année précédente, le CRTC n'a pas utilisé d'exclusions pour répondre aux demandes.

2.4 Support des documents communiqués

En 2020-2021, quatre demandes ont été publiées dans un format électronique. En 2019-2020, une demande a été publiée en format papier, et cinq demandes ont été publiées dans un format électronique.

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

33 pages ont été traitées et 33 pages ont été divulguées. En 2019-2020, 6 099 pages ont été traitées et 1 814 pages ont été divulguées.

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

En 2020-2021, les quatre demandes avaient un nombre moyen de pages de 8,25 pages. En 2019-2020, le CRTC a fermé 12 demandes, huit demandes ayant des documents ce qui constitue un nombre moyen de pages de 787.

2.5.3 Autres complexités

En 2020-2021, deux des demandes contenaient des renseignements entrelacés, ce qui signifie que les documents contenaient les renseignements personnels de plus qu'une personne.

En 2019-2020, cinq des demandes contenaient des renseignements entrelacés, ce qui signifie que les documents contenaient les renseignements personnels de plus qu'une personne. Des conseils juridiques ont été demandés pour un dossier qui a été abandonné par le demandeur.

2.6 Demandes fermées

En 2020-2021, les quatre demandes ont été fermées dans les délais prévus par la Loi.

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Comme l'année précédente, toutes les demandes ont été traitées dans les délais prévus par la Loi.

2.8 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction au cours de la période de référence.

Section 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Selon le paragraphe 8(2) de la Loi, sous réserve d'autres lois fédérales, la communication de renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale est autorisée conformément aux dispositions des alinéas a) à m).

De plus, selon le paragraphe 8(5), dans le cas prévu à l'alinéa (2)m), le responsable de l'institution fédérale concernée donne un préavis écrit de la communication des renseignements personnels au Commissaire à la protection de la vie privée. Pour la période visée par le rapport, il n'y a eu aucune communication de renseignement personnel en vertu du paragraphe 8(2)m) de la Loi.

Au cours de la dernière période visée, le CRTC n'a reçu aucune demande de communication des documents en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la Loi.

Section 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

En 2020-2021, une demande de correction de renseignements personnels a été reçue et traitée au cours de la période de référence.

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

La Loi permet aux ministères de proroger le délai prévu, s'ils ne peuvent répondre à la demande dans le délai prévu de 30 jours. L'article 15 de la Loi permet une prorogation dans les cas suivants :

- l'observation du délai original entraverait déraisonnablement le fonctionnement de l'institution fédérale;
- des consultations, y compris au sujet de documents confidentiels du Cabinet, sont nécessaires pour donner suite à la demande dans le délai original;
- du temps supplémentaire est exigé pour la traduction ou dans le transfert des renseignements personnels sur support de substitution.

Parmi les quatre demandes reçues, aucune prorogation n'a été prise.

5.2 Durée des prorogations

Parmi les quatre demandes reçues, aucune prorogation n'a été prise.

Section 6 : Demandes de consultation reçues par d'autres institutions et organisations

Aucune consultations émanant d'une autre institution du gouvernement du Canada ou par d'autres organisations n'a été reçue au cours de la période de référence.

Section 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Aucune demande liée aux documents confidentiels du Cabinet n'a été envoyée aux services juridiques au cours de la période par le rapport.

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Aucune demande liée aux documents confidentiels du Cabinet n'a été envoyée au Bureau du Conseil privé au cours de la période visée par le rapport.

Section 8 : Plaintes et enquêtes

En 2020-2021, aucune plainte n'a été reçue (article 31) et aucune plaintes relative à la protection de la vie privée en suspens de l'année précédente.

Section 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Deux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ont été reportées d'une période de déclaration précédente. Le bureau de l'AIPRP prévoit les enregistrer auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) dans les mois à venir. Une copie sera également remise au CPVP pour leurs commentaires. L'une des EFVP concerne la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus² et l'autre concerne le Programme interne de gestion des talents.

Aucune ÉFVP n'a été achevée au cours de la période de rapport 2020-2021.

Section 10 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Lorsque le personnel est complet, le bureau de l'AIPRP du CRTC est doté de six ressources nommées pour une période indéterminée, dont trois sont consacrées à temps partiel aux activités liées à la Loi. Cela équivaut à 0.883 ETP consacré à l'administration de la Loi. En 2020-2021, le bureau de l'AIPRP a engagé des coûts salariaux estimés à 38 673 \$ pour l'administration de la loi. Ces coûts n'incluent pas les ressources dépensées par les secteurs de programme du CRTC pour satisfaire aux exigences de la présente Loi.

En raison de la pandémie de COVID-19, de nouvelles mesures en milieu de travail et de nouveaux processus ont été mis en place vers la mi-mars 2020. Avant la pandémie, le CRTC avait commencé le

² <https://www.lnnte-dncl.gc.ca/>

processus de la réception des documents électroniquement au bureau de l'AIPRP. Cependant, pas tous les secteurs avaient adopté ce processus dès la mi-mars 2020. Ces nouvelles mesures en milieu de travail ont permis au personnel de l'AIPRP de former et d'encadrer les secteurs afin qu'ils puissent s'adapter à ce nouveau processus de réception et de récupération de façon électroniquement. Ce processus entièrement électronique est maintenant en place au CRTC et les secteurs travaillent efficacement dans ce nouvel environnement numérique.

Formation

Au cours de l'exercice 2020-2021, le bureau de l'AIPRP a offert des séances de formation aux employés et à la direction du CRTC. Le bureau de l'AIPRP a tenu six séances, une en français et cinq en anglais, auxquelles 33 des 450 employés du CRTC ont assisté. Cela représente 7% du personnel. Le bureau de l'AIPRP continue de promouvoir les rôles et les responsabilités de tout le personnel du CRTC à l'égard de la Loi et rencontre les employés afin de fournir un soutien individuel.

L'intranet du CRTC, accessible à tous les employés, comprend une section qui décrit les rôles et responsabilités du bureau de l'AIPRP et fournit des renseignements sur la Loi et les politiques et procédures connexes du Conseil. Le bureau de l'AIPRP est constamment à la recherche de nouvelles méthodes pour sensibiliser l'ensemble du Conseil et travaille sur une initiative visant à inclure des articles dans les Nouvelles hebdomadaires du CRTC distribué à tous les employés.

Politiques, lignes directrices et procédures propres à l'institution

Le bureau de l'AIPRP s'est acquitté de ses obligations en matière de rapports pour la période visée en fournissant en temps voulu des données à *Info Source* et en publiant les rapports annuels. Le rapport de statistique sur la Loi a été remis au Secrétariat du Conseil du Trésor. À l'aide de son système de gestion des cas, le bureau de l'AIPRP a pu chaque jour surveiller le temps pris pour traiter les demandes. Un cadre de politique de confidentialité est en cours de mise en œuvre, ainsi que d'autres initiatives de sensibilisation à la confidentialité pour les employés.

Le bureau de l'AIPRP a également préparé son propre manuel administratif interne pour assurer la cohérence parmi les membres de l'équipe et être en mesure d'aider les nouveaux analystes de l'AIPRP.

Plaintes

En 2020-2021, aucune nouvelle plainte n'a été reçue. Et il n'y avait aucune plainte en suspens de l'année précédente.

Surveillance des délais de traitement

Le CRTC s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements personnels complètement et en

temps opportun. Par conséquent, le bureau de l'AIPRP se réunit en tant que groupe chaque semaine afin d'examiner les priorités et les problèmes éventuels. De plus, la Coordinatrice rencontre une fois par semaine avec chaque analyste pour examiner le rendement ponctuel de l'AIPRP et une fois par semaine le bureau du secrétaire général pour fournir un exposé sur l'état des dossiers ouverts. À son tour, le bureau du secrétaire général fait part de ses préoccupations à la réunion de la haute gestion. Ce comité comprend l'administrateur général et tous les chefs de secteur qui relèvent directement de lui.

Atteintes à la vie privée

Au cours de la période visée par le rapport, le CRTC n'a pas subi d'atteintes graves à la vie privée.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Aucune ÉFVP n'a été achevée au cours de la période de rapport 2020-2021.

Deux ÉFVP ont été reportées d'une période de rapport antérieure, et les deux seront envoyées au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) dans les prochains mois pour être inscrites. Une copie sera également envoyée au CPVP pour examen et commentaires. L'une des ÉFVP se rapporte à La liste nationale des numéros de téléphone³ exclus et l'autre se rapporte au Programme de gestion des talents.

L'ÉFVP de la Liste nationale des numéros de téléphone exclus a été préparée par un consultant et est actuellement examinée par le bureau de l'AIPRP.

La section des Ressources humaines (RH) a demandé une ÉFVP afin d'évaluer leur nouveau formulaire pour le Programme de gestion des talents. Le bureau de l'AIPRP est actuellement dans le processus d'examiner la présentation des RH.

Communications pour des raisons d'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de la Loi permet au responsable d'une institution fédérale de divulguer des renseignements personnels sans le consentement de l'individu en cause lorsque, à son avis, l'intérêt public l'emporte sur toute atteinte à la vie privée qui pourrait résulter de la divulgation ou lorsqu'il est clairement dans le meilleur intérêt de l'individu de divulguer.

Durant la période visée par le présent rapport, le CRTC n'a divulgué aucun renseignement personnel en vertu de cette disposition.

³ <https://www.lnnte-dncl.gc.ca>

Annexe A : Décret de délégation



Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes


Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission

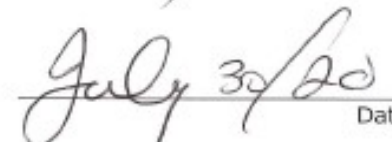
Décret de délégation – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Je, soussigné, Président et premier dirigeant du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), en vertu de l'article 73 (1) de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** *, délègue à titre de responsable la ou les personnes exerçant les fonctions indiquées en annexe pour exercer les pouvoirs, attributions et fonctions de la Président et premier dirigeant en sa qualité de responsable d'une institution fédérale, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe à côté de chaque tel poste.

De plus, la délégation de tous les pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** avant le 21 juin 2019 demeure en vigueur.

Le présent décret de délégation remplace tout décret antérieur en ce qui concerne le Conseil CRTC, ou toute partie d'un tel.


Monsieur Ian Scott
Président et premier dirigeant


Date

*R.S.C. 1985, Ch. P-21

ANNEXE

Décret de délégation - *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Poste	Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
1. Secrétaire Général	8, 9, 10(1), 14, 15, 16, 17, 18(2), 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2), 35, 36(3), 37(3), 51, 69, 70, 72(1).
3. Coordonateur de l'AIPRP	8(1), 8(2)a)b)e)l), 8(4), 9, 10(1), 14, 15, 16, 17, 18(2), 19, 26, 27, 28, 33(2), 35, 36(3), 37(3), 69, 70, 72(1).

Canada

Annexe B : Rapport statistique



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CRTC

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	2	0	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	1	0	0	0	0	0	4

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	4	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
33	33	4

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	2	13	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	33	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	2

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	1
Total	1

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$38,673
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$38,673

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.350
Employés à temps partiel et occasionnels	0.533
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.883

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE C : Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : CRTC

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

Annexe D : Tableau des nouvelles exceptions

Tableau des nouvelles exceptions

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
Article	Nombre de demandes
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 <i>Loi sur les brevets</i> ou la <i>Loi sur les marques de commerce</i>	0